

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.9619 – CDC / EDF / ENGIE / La Poste

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'Opération est la création de la société commune de plein exercice Archipels par la CDC/La Poste, EDF et ENGIE

Cette société sera active dans le secteur de l'ancrage et de la certification, par blockchain, de documents et d'informations liés à l'individu et à l'entreprise, notamment utile dans le cadre d'un processus KYC.

Plus spécifiquement, elle proposera, en France, dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, en Norvège, au Maroc, en Algérie et en Tunisie, une offre de services, basée sur une technologie de type blockchain, à destination des personnes physiques et morales, d'ancrage et de certification de documents et informations (par exemple factures utilisées comme justificatifs de domicile, permis de conduire, diplômes, bulletins de paie, certificats de propriété sur oeuvre d'art, etc.), de gestion de portefeuilles d'informations liées à l'entreprise et d'informations liées à l'individu et d'hébergement de services et applications gérés par d'autres sociétés sur infrastructure de confiance de type blockchain.